

L'an deux mille seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.ÉRARD Joseph, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise, Monsieur BLIN Jean-Yves, adjoints.
Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique -
Madame LEGAY Patricia - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés : Mesdames GEORGEAULT Valérie, JOUVIN Amélie adonné pouvoir à Mme Garnier, Messieurs AUFFRET Philippe et LEMOINE Loïc.

Etaient absents : Mesdames HELIES Karine et MEUR Soazic.

Secrétaire : Madame GARNIER Françoise a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 août 2016

Date d'affichage : 30 août 2016

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juillet 2016 n'appelle aucune observation particulière.

COMPTE MEMOIRE 2015 ETABLI PAR SAUR

Monsieur le Maire présente aux membres présents le compte mémoire 2015 concernant le service assainissement de la commune et réalisé par la société SAUR. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte mémoire 2015 concernant le service d'assainissement de Saint Georges de Chesné.

ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE

Par délibération n°2016.3.11 en date du 21 mars 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dits /

-chemin 4 contigu aux parcelles A126 et A127 pour une surface de 510m² environ au lieu-dit « Le Bois Guillaume ».

-chemin contigu aux parcelles A125 et A158 pour une surface de 670m² environ au lieu-dit « Le Bois Guillaume ».

en vue de leur cession à Mme Brasselet.

- chemin contigu aux parcelles C 302 et C303 au lieu-dit « La Pinsonnière ».
en vue de sa cession à M. Georgeault Etienne.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai 2016 au 16 juin 2016.

Aucune observation n'a été formulée à l'encontre du projet et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité :

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire ou la première adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

MISE EN SERVICE D'UN CONNECTEUR CHORUS PORTAIL PRO ET DU CONTRAT DE SERVICE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la dématérialisation des factures, dès 2017, les grandes entreprises devront adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique. Ce processus s'étalera jusqu'en 2020, date à laquelle même les micro entreprises devront transmettre leur facture électroniquement.

Les collectivités territoriales devront elles aussi utiliser le portail Chorus Portail Pro pour émettre des titres de recettes à destination d'autres entités publiques dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour réceptionner et télécharger les factures électroniques déposées par les fournisseurs, les éditeurs de logiciel de gestion financière tel que Berger Levraut proposent de mettre en service un connecteur à ce portail afin de faciliter le travail comptable.

Le prestataire informatique Berger Levraut propose cette mise en service pour 500€ HT et un contrat de service « Berger Levraut Echanges sécurisés » pour 100€ HT annuel pendant 3 ans.

Puisque cette prestation profiterait à la fois à la commune de Saint Georges de Chesné et au syndicat intercommunal des eaux du Chesné, la prise en charge de ce dispositif pourrait être partagée par les deux collectivités à 50%.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de la société Berger Levraut.

SOLLICITE la participation du SIEX à hauteur de 50% TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°3 : Effacement des réseaux et éclairage rue du stade

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la décision modificative n°2 a été prise le 29 juillet en vue des travaux d'effacement des réseaux et de l'éclairage de la rue du stade. Le montant global des crédits est correct néanmoins une erreur s'est glissée quant aux sommes à répartir sur les comptes à imputer.

Monsieur le Maire propose de rectifier cette erreur en reprenant une nouvelle décision modificative :

Articles	Montant
D 2041582 OP 1505 «Autres groupements »	-10 000 €
D238 OP1505 «Autres groupements »	+10 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

DECISION MODIFICATIVE N°4 : Reprise sur subvention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des crédits doivent être prévus aux articles 777 et 139141 en vue d'effectuer les opérations de reprise de subvention et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 023 virement à la section d'investissement »	-144 €
R777 quote-part des subventions d'investissement	+144€
R021 virement de la section de fonctionnement	-144€
D139141 Communes membres	+144€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conclusions de l'étude de faisabilité menée dans le cadre de l'aménagement de la rue du stade : trottoirs, bordures granit, travaux sur réseaux d'eaux pluviales et espaces verts.

En prévision de la réalisation de ces travaux, la commune souhaiterait solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire. Il précise qu'en vue des élections en 2017, les candidatures doivent être déposées au 4^{ème} trimestre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement de la rue du stade.

ACQUISITION DE LIVRES ET DE PERIODIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE

Aide de la Communauté de Communes du Saint Aubin du Cormier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution des aides de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier en faveur de la lecture publique.

Les communes peuvent être aidées à hauteur de 30 % du coût global des ouvrages de bibliothèque (livres, CD, DVD et périodiques).

Monsieur le Maire propose de réaliser l'acquisition de livres pour la bibliothèque s'élevant à 1 150 € TTC maximum pour 2016.

Mme Garnier, Mme Legay et Mme Cochet ne prennent part ni au débat ni au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition de livres et de périodiques pour un montant de 1 150 € TTC maximum pour l'année 2016.

SOLLICITE l'aide de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier pour l'acquisition de ces ouvrages au titre de l'année 2016.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

✓ *Décision n°2016.16 du 27/08/016*

En vue des travaux d'aménagement extérieur autour du bâtiment modulaire mis en place dans l'enceinte scolaire et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Monsieur le Maire décide de signer un marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement extérieur autour du bâtiment modulaire avec l'entreprise Sarl Ets J.BEAUMONT TP pour un montant de six mille euros (6 000.00) HT, soit sept mille deux cents euros (7 200.00)TTC.

✓ *Décision n°2016.17 du 27/08/2016*

En vue d'entreprendre des travaux d'aménagement du plateau sportif le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Monsieur le Maire décide de signer un marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement du plateau sportif avec l'entreprise Sarl Ets J.BEAUMONT TP pour un montant de dix-huit mille euros (18 000.00) HT, soit vingt-et-un mille six cents euros (21 600.00)TTC.

La séance est levée à 21H15.